Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le 18/12/2019

ID: 004-200072304-20191217-D2019233-DE



## Nombre de conseillers

En exercice : 27 Présents : 23 Absents : 4

dont suppléé : 0dont représentés : 2

Votants: 25

dont « pour » : 25dont « contre » : 0dont abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la *Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »* dûment convoqués le treize décembre 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie de Jausiers sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS: Mmes VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, BOUVET Patrick, Yves FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES**: Mmes ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à Mme LAE- ESMENJAUD Marie-Hélène et M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme ANDRE Michèle.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

Affiché le

ID: 004-200072304-20191217-D2019233-DE

## Délibération n°2019/233

## OBJET: MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNE D'UBAYE SERRE-PONCON POUR LA REGIE DE L'EAU.

Le Conseil de communauté.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT que suite à la fusion des deux EPCI, le personnel de la CCUSP affecté au service « eau et assainissement » a été transféré à la CCVUSP ;

VU sa délibération n°2017/231 du 28 septembre 2017 portant restitution de la compétence « eau » à la commune nouvelle « Ubaye Serre-Ponçon » à compter du 1er janvier 2018, compétence qui a été assurée par la CCVUSP durant l'année 2017 sur le territoire de la commune nouvelle « Ubaye Serre-Ponçon » ;

**VU** sa délibération n°2017/302 du 19 décembre 2017 relative à la mise à disposition de trois agents, pour une durée de deux ans, auprès de la commune « Ubaye Serre-Ponçon » afin que cette dernière puisse assurer la compétence « eau » sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** sa délibération n°2018/274 du 20 décembre 2018 modifiant la délibération susvisée pour permettre à l'un des agents mis à disposition d'assurer ponctuellement des activités de déneigement sur la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de reconduire ces mises à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de trois ans ;

VU l'acceptation des agents concernés ;

VU l'avis favorable de la CAP du 6 décembre 2019 ;

**VU** les projets de conventions à conclure entre la CCVUSP et la commune « Ubaye Serre-Poncon » portant définition des conditions de mise à disposition du personnel territorial ;

Sur proposition de la Présidente, Après délibéré,



Séance du 17 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 004-200072304-20191217-D2019233-DE

- DECIDE d'approuver les conventions telles qu'elles lui sont soumises, pour la mise à disposition auprès d'Ubaye Serre-Ponçon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de :
  - M. PLANTIER Marc, ingénieur territorial principal, à hauteur de 3.5/35ème de son temps de travail,
  - M. SAINTHERANT Guillaume, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à hauteur de 7/35ème de son temps de travail,
  - M. GALLICE Gérard, agent de maîtrise, à hauteur de 17.5/35ème de son temps de travail.
- DIT que les crédits correspondant aux salaires et charges de ces agents seront inscrits chaque année en dépenses au chapitre 012 et en recettes à l'article 70848 du budget principal de la CCVUSP.
- AUTORISE la Présidente à signer la convention à intervenir qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de trois ans renouvelables par reconduction expresse.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait conforme,

La Présidente, Mme VAGINAY Sophie.